



PANATHLON INTERNATIONAL

Ludis Iungit

Lignes directrices pour les jumelages parmi les Panathlon Clubs

Jumelage.

Deux Panathlon Clubs qui veulent consolider, développer et renforcer les idéaux et les principes panathlétiques à travers un lien plus étroit de leurs relations, pourront signer un **jumelage**.

Ces jumelages parmi les Panathlon clubs pourront être réalisés parmi des Clubs qui ont leur siège dans des villes différentes, à niveau National, Continental et International.

Finalités.

1. Promouvoir des rencontres périodiques réguliers, de préférence annuels, aussi en utilisant des moyens électroniques, parmi les membres des Clubs jumelés afin de mieux connaître les situations sportives, sociales, culturelles et économiques, ainsi que le milieu de vie des membres et des sportifs des deux villes jumelées, avec le but de favoriser la promotion sociale et sportive, ainsi que l'amitié personnelle parmi les membres;
2. Réaliser des projets en commun au sein des activités panathlétiques;
3. Effectuer dans les territoires des deux clubs toutes celles initiatives qu'ils jugeront appropriées pour affirmer la promotion des idéaux sportifs et ses valeurs morales et culturelles comme un instrument d'éducation et de promotion de la personne et de solidarité parmi les hommes et les peuples.

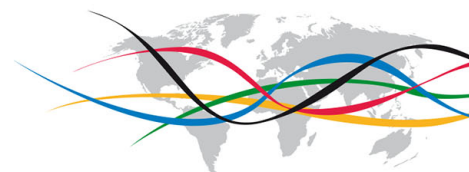
Règles.

1. Le jumelage devra être fait par un accord écrit et signé par les deux Présidents des Panathlon Clubs selon délibération du Conseil Directif des deux Panathlon Clubs et aura durée triennale tacitement renouvelable tous les trois ans jusqu'à sa résiliation par l'une des parties.
2. La souscription devra être faite possiblement de forme solennelle lors d'une cérémonie officielle.
3. Chaque Panathlon Club nommera un représentant pour le jumelage. Les représentants resteront en fonction pendant trois années et pourront être confirmés encore trois années en cas de renouvellement du jumelage;
4. Les responsables devront être fréquemment en contact, échanger les principales nouvelles des deux Panathlon Clubs et toutes les publications éventuelles qu'ils réaliseront. Ils devront promouvoir la possibilité d'étude et de collaboration, organiser et se prendre soin de toutes les initiatives à faire en commun;
5. Les rencontres ne devront pas être purement touristiques, mais chaque fois elles devront être des occasions pour améliorer les respectives connaissances sportives, de famille, amicales et culturelles, pour traiter un thème d'intérêt commun ou pour mettre en œuvre des initiatives panathlétiques;

VILLA QUEIROLO

Via Aurelia Ponente 1 - 16035 Rapallo (GE) - I
Tel. +39/0185/65295-6 - Fax +39/0185/230513
www.panathlon-international.org

Cod. fisc. 80045290105 - P.IVA 02009860996





PANATHLON INTERNATIONAL

LUDIS IUNGIT

6. Le jumelage pourra être étendu à d'autres sièges Panathlon, même de pays différents, à condition que la décision soit adoptée de commun accord et que l'Association Panathlon qui fait le jumelage respecte totalement la présente règle;
7. Il faut définir la langue officielle du jumelage;
8. Le Jumelage parmi les deux Clubs n'exclue pas la possibilité, pour chaque siège, d'entreprendre des initiatives panathlétiques à caractère international, mais les deux responsables devront se mettre en contact pour se communiquer les décisions à cet égard au cas où l'initiative pourrait être mise au point conjointement.